

Département  
**PYRENEES ORIENTALES**  
Canton  
**COTE SABLEUSE**  
Commune  
**SAINT NAZAIRE**

République Française  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Accusé de réception en préfecture  
066-216601864-20231002-De35-2023-AU  
Date de télétransmission : 03/10/2023  
Date de réception préfecture : 03/10/2023

## **DECISION DU MAIRE N° 35/2023**

**OBJET** : marché de renforcement de la toiture de l'église – n° 2023-04

Le Maire de la commune de Saint-Nazaire,

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération exécutoire n°20-2020 du 25 mai 2020 donnant délégation à Jean-Claude TORRENS, Maire, pour régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la commande publique et notamment l'article L 2123-1,

**Considérant** que la charpente de l'église présente des désordres de nature à remettre en cause sa stabilité,

**Considérant** les résultats de la consultation du marché à procédure adaptée concernant le marché de renforcement de la toiture de l'église engagée le 24 août 2023 sur le profil acheteur de la commune, au BOAMP et sur la plate-forme marchés publics info et l'Indépendant.

**Considérant** le rapport d'analyse des offres du bureau d'études Leduc Ingénierie en date du 19 septembre 2023.

### **DECIDE**

**De conclure** un marché le renforcement de la toiture de l'église avec la SARL Payré et fils sise 41 avenue des Albères, 66170 Millas.

Le montant du marché est estimé au prix forfaitaire de 179 350 € HT, soit 215 220 € TTC.

La durée du marché est de 4 mois maximum et débutera à compter de la date fixée par l'ordre de service.

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées sur la base d'un Détail Quantitatif Estimatif de :

Les autres clauses et conditions sont précisées dans le marché.

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune et Monsieur Le Trésorier Principal Municipal de Saint Estève, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application de la présente décision.

Fait à Saint-Nazaire, le 2 octobre 2023

**Le Maire,**

JEAN-CLAUDE  
TORRENS ID

Signature numérique de  
JEAN-CLAUDE TORRENS ID  
Date : 2023.10.03 15:09:30  
+02'00'

Jean-Claude TORRENS

Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.